

ARRETE

N° 2026 – 56

OBJET : SERPOLLET – Raccordement électrique au 8 rue Henri Besson du 26 aout 2026 au 11 septembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

VU le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

VU l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville »

VU la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

VU le rendez vous sur site du 31 juillet 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de raccorder le 8 rue Henri Besson au réseau électrique

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 aout 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026 des travaux de terrassement pour un branchement individuel neuf auront lieu au 8 rue Henri Besson

Autorisation est faite à la société SERPOLLET pour la circulation de véhicules de + 3.5 T sur la commune de La Norville afin d'effectuer les travaux.

MESURES A ADOPTER POUR LE CHANTIER :

- Epaulement trottoir de 10-10 de chaque côté
- Coupe droite
- Balisage déviation piéton
- Remblai neuf
- Trottoir : reprise à l'identique
- Evacuation des big-bags sous 48h

Respecter les préconisations de cœur d'Essonne agglomération à la suite du rendez-vous sur site du 31 juillet 2026.

Article 2 : Neutralisation d'une place de stationnement devant le 8 rue Henri Besson.

Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement et d'une verbalisation par les forces de l'ordre

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par la société 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux.

La circulation au droit du chantier devra se faire en observant la plus grande prudence et suivant les directives du chef de chantier.

Article 4 : Une déviation piétonne sera mise en place de façon à assurer la sécurité des usagers.

Article 5 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant l'intervention.

SERPOLLET - TSA 70011- 69134 DARDILLY CEDEX

L'entreprise sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait de son chantier.

Tous les panneaux de signalisations devront être rétro réfléchissants (Classes 2).

Article 6 : La remise en état de la voirie sera traitée avec le plus grand soin par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société SERPOLLET
- ENEDIS
- Le Commissariat d'Arpajon
- Les services de Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la mairie de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 05/08/2026

L'Adjoint au Maire
En charge de l'urbanisme, aménagement du territoire
Et tranquillité publique

Jérémie KLEIN

